

Information - Comment lire son certificat !

FONDATION DE PREVOYANCE DU SECTEUR VALAISAN DE LA SANTE

PRE VOYANCE
S ANTE
V ALAIS

Case postale
Av. du Marché 5
CH-3960 Sierra

Internet: www.presv.ch
E-mail: admin@presv.ch
Téléphone: +41 (0)27 452 35 50

IBAN: CH16 0076 0002 5685 3

Salaires AVS : 78459.25
Salaires assurés : 78459.25
Salaires libérés (AJ) : 0.00
Salaires coordonnés : 52734.25

Gagné : 78459.25
Projeté : 52734.25

arrivées :
PRESV depuis le 01.02.2020
Plan PRESV (Principal Maxi)

Contributions personnelles payées
Épargne : 6276.75
Risque : 1176.00
Total : 7453.65

Certificat de prestations

Prestations avant l'âge-terme

Taux en %	Rts ann. assurés	Rts mens. assurés	Rts mens. en cours	Rentes mens. LPP assurés
40.00 %	31263.70	2615.30	0.00	1760.00
8.00 %	6276.75	523.05	0.00	302.40
25.00 %	19814.80	1654.55		1137.35
8.00 %	6276.75	523.05		302.40
12.00 %	9415.10	784.80		444.75
	249549.84			

Prestations de vieillesse

Echéance : 65 ans 30/11/2039

Taux en %	Rente annuelle	Rentes Mensuelles	Rentes mens. LPP assurés
6.00 %	30475.46	2544.25	2700.00
8.00 %	38285.25	3190.55	3517.76
20.00 %	6095.10	499.85	420.00

Extrait de compte

	Assuré	Employeur	Total	LPP y compris
- Solde initial au 1er janvier	217523.14	18060.10	235583.24	179727.90
- Bonification de l'année	6276.75	6276.75	12553.50	7910.15
- Apport/Rachat/Préfinancement	0.00	0.00	0.00	0.00
- Intérêt annuel 1.50 %	3262.85	341.05	3603.90	1757.25
- Participation aux bénéfices	0.00	0.00	0.00	0.00
- Prest. versées (LEPL, Divorce etc.)	0.00	0.00	0.00	0.00
- Total	227062.74	22588.90	249651.64	189338.30
Prestation de libre passage			249549.84	

Sierra, le 02.05.2023
PRESV

La première page de votre certificat se découpe en 5 zones

- Données de bases qui servent aux calculs du certificat**
 - Numéro du document, date valeur du certificat, numéro de sécurité sociale et police permettant d'identifier l'assuré.
 - Dernière adresse connue. Si vous désirez recevoir vos certificats par courriel, vous pouvez vous annoncer à nos bureaux.
 - Salaires assurés selon le statut de l'assuré. Le salaire coordonné ne sert que pour calcul du minimum LPP dans la colonne de droite (6). Si l'assuré est entré en cours d'année, le salaire assuré correspond au salaire AVS annualisé.
 - Le salaire projeté sert de base pour la projection des calculs pour la retraite.
 - Date de la dernière affiliation à PRESV, choix du plan de prévoyance de l'employeur et plan de base ou plan maxi selon choix en vigueur de l'assuré.
 - Cotisations payées par l'employé durant l'année en cours avec la cotisation épargne qu'on retrouve dans l'extrait de compte au point 4.
- Prestations prévues en cas de sinistre avant l'âge de la retraite (invalidité ou décès)**
 - Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum LPP. Pour l'invalidité, les taux sont affichés pour une incapacité complète et sont adaptés en fonction du degré d'incapacité de l'assuré.
 - En cas de décès, la totalité de l'avoir de vieillesse est versée sous la forme d'un capital en plus des rentes au conjoint respectivement aux enfants de l'assuré. Si l'assuré est célibataire et sans enfant, la moitié du capital est versée au père et à la mère ou aux frères et sœurs de l'assuré.
- Prestations estimées en cas de retraite**

Cette rubrique contient les prestations estimées à l'âge de la retraite. Le capital retraite correspond à votre prestation de libre passage (avoir actuel) projeté dans le futur avec un intérêt minimal LPP de 1% et des bonifications selon votre salaire actuel. Les rentes sont calculées en appliquant le taux de conversion actuel du capital en rente qui est de 6.5% jusqu'en 2029 et qui diminue ensuite chaque année pour atteindre 6% en 2039. Les rentes affichées sont payées sur 13 mois et l'assuré peut choisir de prendre sa retraite soit en rente soit pour tout ou partie en capital.
- Extrait de compte de vos avoirs de vieillesse**

Cette zone montre tous les mouvements qu'il y a eu sur votre compte d'avoir de vieillesse.
- Zone avec les informations selon le minimum LPP**

Cette zone contient les calculs des prestations selon le minimum obligatoire pour comparaison avec les données réglementaires. Elles ne sont là qu'à titre informatif pour montrer que le règlement est supérieur au minimum légal.

Ce certificat est modifié par les réserves éventuelles émises. Toutes observations éventuelles sont à nous communiquer dans les 30 jours. En cas de sinistre, le salaire assuré est celui gagné durant les 12 mois qui précèdent le début de l'incapacité de gain ou le décès. Les montants exacts de prestations seront calculés sur cette base lors de la survenance d'un cas d'assurance.

Information - Comment lire son certificat !

Avis important !

Les rentes de vieillesse seront versées en 13 mensualités. Chaque année, les 12 premières rentes sont garanties, une 13^{ème} est versée pour autant que le degré de couverture de la caisse selon l'OPP 2 au 31.12 de l'année précédente était supérieur à 100%.

La projection de votre certificat a été établie sur la base des plans d'affiliations futurs communiqués par votre employeur avec l'option que vous avez actuellement choisie (base ou max).

Le taux utilisé pour la projection est le taux minimal LPP de 1% décidé par le Conseil Fédéral.

Nous vous souhaitons bonne lecture et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

6

Prestations présumées de vieillesse à l'âge terme

Rentes présumées:

- Rente de vieillesse présumée
- Rente de conjoint survivant
- Rente d'enfant ou d'orphelin

Prestations présumées selon l'âge de retraite

Age	58 ans	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
Taux	4.60 %	4.80 %	5.00 %	5.20 %	5.40 %	5.60 %	5.80 %	6.00 %	6.05 %

Taux actuel 1% - Max			Taux actuel 1% - Base			
	annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle		
I	30'475.45	2'344.25	28'253.80	2'173.35	J	
	18'285.25	1'406.55	16'952.30	1'304.00		
	6'095.10	468.85	5'650.75	434.65		
Capital final	Rente vieillesse annuelle	13 mois	Capital final	Rente vieillesse annuelle	13 mois	
	389'287.65	17'907.25	1'377.50	369'268.55	16'986.35	1'306.65
	405'734.05	19'475.25	1'498.10	383'357.10	18'401.15	1'415.45
	422'344.85	21'117.25	1'624.40	397'596.50	19'679.35	1'529.20
	439'121.80	22'834.35	1'756.50	411'958.25	21'421.85	1'647.85
	456'066.50	24'627.60	1'894.45	426'473.65	23'029.60	1'771.50
	473'180.60	26'498.10	2'038.30	441'134.25	24'703.50	1'900.25
	490'465.90	28'447.00	2'188.25	455'941.45	26'444.60	2'034.20
	507'924.05	30'475.45	2'344.25	470'696.70	28'253.80	2'173.35
	525'556.75	31'796.20	2'445.85	486'001.55	29'403.10	2'261.80
Rachat possible :	K	192'782.06	L	163'987.51		
Préfinancement max. :		309'992.50		305'128.00		

(*) Calculé avec libération épargne RETAV 11.5%

Rachats et Préfinancement retraite anticipée possibles au 31.12.2023

	Salaire assuré	Taux de rachat selon table	Montant
Potentiel rachat pour les cotisations ordinaires (a)	78'459.25	563.90 %	442'431.70
Potentiel rachat pour retraite anticipée (b)	78'459.25	396.10 %	309'992.50
Prestation de libre passage (c)			248'649.04
Possibilité rachat pour la retraite ordinaire (d)			192'782.06 (a - c)
Possibilité rachat pour retraite anticipée			309'992.50 (a + b) - c - d

9

M

N

(*) Conformément à la loi et pour autant que tous les rachats ordinaires aient été effectués, chaque assuré actif peut se constituer un compte épargne complémentaire pour financer les réductions en cas de retraite anticipée. Pour les assurés qui ont atteint l'âge de la retraite anticipée et dont les prestations en cas de mise à la retraite immédiate dépassent, compte tenu du compte retraite anticipée, 105% des prestations selon l'objectif du plan à l'âge ordinaire de la retraite, les avoirs de vieillesse et le compte retraite anticipée cessent de porter intérêt, l'avoir de vieillesse n'étant plus crédité des cotisations.

La deuxième page de votre certificat se découpe en 4 zones

6. Avis et information

Le taux minimum est décidé chaque année par le Conseil fédéral et est de 1%. Nous utilisons volontairement ce taux et non pas le taux appliqué par la caisse pour éviter de vous communiquer des informations trop optimistes qui ne pourraient éventuellement pas être respectées par la suite. En 2022, les comptes ont été rémunérés de 1.5%. Le Conseil de Fondation a fixé l'intérêt pour 2023 à 1.5%.

Les rentes mensuelles correspondent à la rente annuelle versée en 13 mensualités.

7. Prestations de vieillesse présumées à l'âge terme

I. Ces prestations sont les mêmes qui figurent sur la zone 3 de la première page. Elles sont calculées selon le plan que vous avez choisi.

J. Ces prestations sont calculées avec l'autre plan à disposition et vous permettent de voir l'incidence d'un changement de plan sur vos prestations de vieillesse attendues.

Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum LPP.

8. Prestations présumées selon l'âge de la retraite

Dans cette zone, vous trouverez les prestations de vieillesse attendues pour chaque plan selon l'âge auquel vous voulez prendre votre retraite. Si vous anticipez la retraite, l'avoir de vieillesse est moins élevé car il vous manquera des années d'intérêts et des années de cotisations. Le taux de conversion du capital en rente sera également diminué de 0.2% par année d'anticipation. Si vous retardez votre retraite, vous aurez des années de cotisations et d'intérêts en plus et un taux de conversion du capital en rente amélioré de 0.05% par année.

K. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon votre plan actuel.

L. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon l'autre plan disponible.

9. Rachat ou préfinancement possible

Les rachats ne sont possibles que si vous n'avez pas fait ou si vous avez remboursé un retrait de votre avoir pour l'accession à la propriété.

M. Avec des rachats (d), vous pouvez verser des montants déductibles fiscalement sur votre compte avoir de vieillesse pour améliorer les prestations de retraite.

N. Si vous avez effectué la totalité des rachats, vous pouvez financer un départ à la retraite anticipée en versant des montants supplémentaires déductibles fiscalement comme préfinancement.